

Département de Loire-Atlantique

**PROJET DE TRAVAUX DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DU PORT DE
PIRIAC-SUR-MER ET DEVENIR DES REMBLAIS, ENVISAGÉ
PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE
NANTES/SAINT-NAZAIRE**

-
Enquête N° E 20000131/44

-
Autorité organisatrice de l'enquête publique : Préfecture de Loire-Atlantique

-
Période de l'enquête publique : du 6 janvier au 20 janvier 2021

-

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Commissaire-enquêteur : Jean-Marc GUILLON de PRINCÉ

Établi le 10 février 2021

SOMMAIRE

I.	OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
II.	SITUATION DU PROJET.....	3
III.	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE.....	4
IV.	CONSISTANCE DU PROJET.....	5
V.	IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	7
A.	État initial et enjeux environnementaux.....	7
B.	Incidences du projet sur l'environnement.....	9
C.	Compatibilité du projet au regard des documents de planification.....	10
D.	Mesures visant à diminuer l'impact des travaux envisagés.....	10
VI.	PRISE EN COMPTE DES DEMANDES DES SERVICES DE L'ETAT.....	11
VII.	AVIS DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES.....	16
VIII.	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	17
A.	Opérations préalables à l'enquête.....	17
B.	Publicité, affichage et information du public.....	18
IX.	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	20
A.	Permanences du commissaire-enquêteur.....	20
B.	Observations recueillies auprès du public.....	20
X.	EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	23
XI.	PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	24
XII.	RÉPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE AU PROCÈS—VERBAL DE SYNTHÈSE.....	24

I. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique, objet du présent rapport, porte sur une demande d'autorisation environnementale unique déposée par la Chambre du commerce et d'industrie (CCI) de Nantes/Saint-Nazaire, dont le siège principal est basé à Nantes, 16 quai Ernest Renaud (siège principal). La demande en cause concerne la réalisation de travaux de dragage d'entretien du port de Piriac-sur-Mer, en Loire-Atlantique, incluant le devenir des remblais.

Par décision n° E20000131/44, en date du 5 octobre 2020, monsieur le président du tribunal administratif de Nantes m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique en cause.

Les travaux projetés sont soumis aux dispositions du titre VIII du livre 1^{er} du code de l'environnement, relatif à l'autorisation environnementale, ainsi qu'aux dispositions du Chapitre IV du titre 1^{er} du livre II relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins du même code. La rubrique de la nomenclature des opérations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation, concernée par les travaux de dragage, est la rubrique 4.1.3.0 - dragage et/ou rejet afférent. Le projet est également soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

L'enquête publique, elle-même, est soumise aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

L'ouverture de l'enquête a été prescrite par arrêté préfectoral du 17 décembre 2020. Ledit arrêté définit, notamment, les conditions de déroulement de l'enquête publique, laquelle s'est tenue entre le mercredi 6 janvier et le mercredi 20 janvier 2021, recouvrant 15 jours consécutifs. La préfecture de Loire-Atlantique est l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

Le demandeur de l'autorisation de travaux est la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Nantes/Saint-Nazaire, représenté par monsieur Emmanuel Jahan, directeur des ports. Les documents techniques du dossier d'enquête publique ont été établis par le bureau d'études Créocéan basé 4 rue Viviani à Nantes et spécialisé dans la conception, l'ingénierie et l'environnement pour un aménagement durable des territoires. Créocéan est une société indépendante rattachée au groupe Kéran.

II. SITUATION DU PROJET

La commune de Piriac-sur-Mer est une cité littorale ancienne qui présente une identité bretonne bien marquée. La commune fait partie de la presqu'île guérandaise. La zone urbaine présente un caractère touristique évident grâce à sa position maritime et son patrimoine bâti de qualité. Le port, dont la construction des tous premiers éléments remonte à 1797, est totalement intégré dans la ville. Récemment et progressivement l'activité de plaisance s'est substituée à celle de la pêche professionnelle.

C'est un port de plaisance en eau profonde constitué d'un bassin abrité, équipé de 830 places, dont 70 places destinées à l'accueil, réparties sur 12 pontons dont un dédié à la pêche professionnelle et abritant une demi-douzaine de navires. Le bassin est à flot grâce à un système de seuil escamotable. Les navires admis doivent avoir un tirant d'eau limité à 2,10 mètres. Les installations portuaires à terre se composent notamment d'un parking privé de 61 places, d'une aire de carénage équipée d'une potence de 15 tonnes et d'une station de carburant.

La gestion du port de Piriac a été confiée à la CCI de Nantes-Saint-Nazaire, demanderesse de l'autorisation de travaux.



III. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête est constitué des trois documents suivants :

- 1 - La demande d'autorisation environnementale intégrant l'étude d'incidence environnementale, datée de Mars 2020.
La demande se subdivise en 9 pièces :
 - Pièce 1 : Identité du pétitionnaire.
 - Pièce 2 : Lieu où le projet doit être réalisé.
 - Pièce 3 : Propriété ou le droit d'usage des terrains pour y réaliser le projet.
 - Pièce 4 : Description du projet.
 - Pièce 5 : Étude d'incidence.
 - Pièce 6 : Condition de remise en état du site.
 - Pièce 7 : Évaluation des incidences Natura 2000.
 - Pièce 8 : Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives.
 - Pièce 9 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine.
 - Pièce 10 : Décision de l'examen au cas par cas.
 - Pièce 11 : Éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension du dossier : Ces éléments sont directement intégrés dans le texte pour une meilleure fluidité de la lecture.
 - Pièce 12 : Résumé non technique.

- 2 - La demande de compléments d'informations à la demande d'autorisation initiale, formulée par le préfet de Loire-Atlantique (direction départementale des territoires et de la mer) et adressée au maître d'ouvrage (CCI), en date du 27 juillet 2020.

Le courrier est accompagné d'une annexe technique précisant, de façon détaillée, les points sur lesquels des précisions ou compléments ou rectifications sont attendus. L'annexe comporte également une liste de prescriptions à prévoir après la délivrance de l'autorisation des travaux de dragage.

- 3 - Un dossier complémentaire à la demande d'autorisation, comportant, point par point, les réponses apportées aux demandes des services de l'État et présentant les nouvelles modalités d'exécution des travaux et de réalisation des suivis environnementaux, Ce dossier complémentaire est daté d'octobre 2020. Il comporte une annexe intitulée « Modélisation des rejets de dragage », datée de janvier 2019.
- 4 - Un courrier du préfet de Loire-Atlantique, daté du 28 septembre 2020, adressé à la CCI de Nantes/Saint-Nazaire, déclarant complet et régulier le dossier d'autorisation environnementale, sans étude d'impact, déposé au titre de la loi sur l'eau (article L.181-1 du code de l'environnement). Le Courrier précise que l'enquête publique se déroulera sur une période minimale de 15 jours courants.
- 5 - Une pochette contenant les avis obligatoires des autorités administratives, soit :
 - L'arrêté du 8 janvier 2020, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement et dispensant d'étude d'impact le projet de travaux de dragage envisagé.
 - L'avis du bureau de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Vilaine, du 29 juin 2020.
 - L'avis du bureau de la Commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Estuaire de la Loire, daté du 6 juillet 2020.
 - L'avis de l'Office français de la biodiversité (OFB), daté du 10 juillet 2020.
 - L'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) des Pays-de-la-Loire, daté du 15 juillet 2020.

IV. CONSISTANCE DU PROJET

La CCI de Nantes/Saint-Nazaire est concessionnaire pour l'exploitation du port de Piriac-sur-Mer pour une durée de 50 ans, couvrant la période du 10 novembre 1981 au 11 novembre 2031. Dans le cadre des travaux d'extension du port, la chambre consulaire a déjà bénéficié d'une autorisation préfectorale de dragage datée du 4 novembre 2003. A la suite de cette autorisation, 5 000 m³ ont été dragués en 2004 puis, dans le cadre de l'entretien des fonds de bassin, 22 000 m³ ont été dragués en 2005 et 2006. Comme tout port maritime, le port de Piriac-sur-Mer est soumis à un envasement progressif de sa passe d'entrée et de son bassin, qui représente un piège à sédiments, Cet envasement, lorsqu'il prend une dimension excessive, représente une gêne pour le déplacement des bateaux vers le large mais aussi à l'intérieur du bassin. Il constitue ainsi, parallèlement, une menace pour la sécurité incendie du port.

Sur la base d'un levé bathymétrique effectué en 2018, un engraissement de certaines parties du bassin du port, entraînant un rehaussement des fonds, allant jusqu'à 2,91 mètres, a pu être mesuré. Les travaux aujourd'hui envisagés par la CCI visent à extraire les épaisseurs de vase excédentaires en vue de rétablir les tirants d'eau nécessaires pour la navigation.

Les opérations de dragage, réparties en huit zones à l'intérieur du bassin, sont prévues sur 3 ans pour réduire les gênes aux clients du port. La période des travaux de dragage, prévue à l'origine de 2021 à 2023, a été décalée de 2022 à 2024. Les volumes de sédiments qu'il est prévu d'extraire sont échelonnés sur trois ans :

- Année 2022 : dragage et immersion des vases sur le site historique défini au large : entre 11 000 et 15 000 m³.
- Année 2023 : dragage d'un secteur de sédiments contaminés et traitement à terre (environ 500 m³).
- Année 2024 : dragage et immersion des vases sur le site historique défini au large : entre 11 000 et 15 000 m³.

Le volume global dragué sur les 3 années s'élèvera donc à 30 500 m³, en limite maximale. (25000 m³ plus probablement).

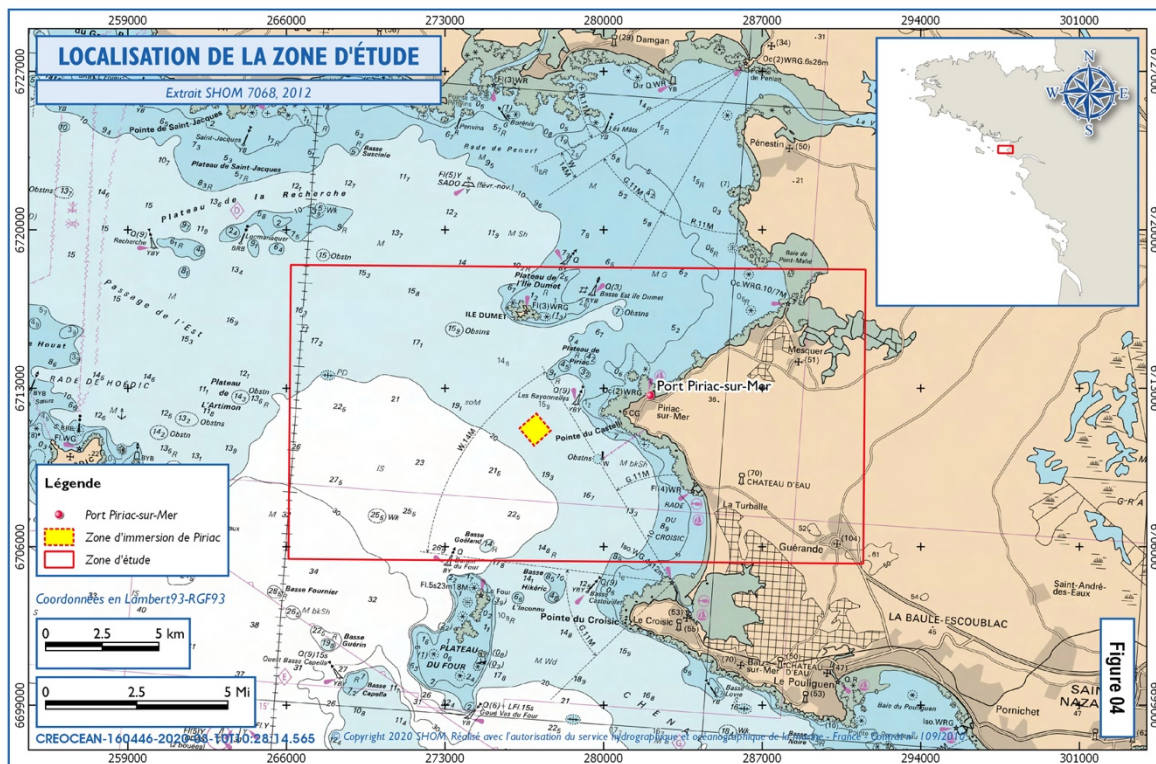
La période de dragage annuelle a été retenue en concertation avec les pêcheurs professionnels de façon à limiter l'impact sur la faune marine. Prévue à l'origine du début mars à fin avril elle a été décalée de début février à fin mars.

Le dragage sera effectué de manière mécanique à l'aide d'une pelle amphibie ou sur ponton flottant. Les sédiments dragués seront transférés vers une barge de transport avant leur immersion au large.

Dans le cadre de l'élaboration de son dossier technique, la CCI, assisté de son bureau d'étude Créocéan, a défini un large périmètre d'étude centré autour du port de Piriac-sur-Mer. L'aire d'étude se situe à l'extrémité de de la presqu'île guérandaise au nord de La Turballe avec, au large au nord-ouest, l'île Dumet puis à l'ouest les îles Hoëdic, Houat et Belle-Île-en-Mer. Elle englobe une partie terrestre de la commune et une vaste zone marine,

A l'intérieur du périmètre d'étude se situe la zone d'immersion des sédiments, historiquement utilisée pour les travaux de dragage du port de Piriac-sur Mer. C'est un espace marin de 100 hectares - un carré de 1000 mètres de côté - situé au large de la pointe de Castelli à environ trois kilomètres, (1,6 miles nautiques) de celle-ci et à 6,7 kilomètres du port (4,5 milles nautiques). Le secteur en cause est constitué de vases molles, par des fonds de 17 à 19 mètres cote marine et, selon le maître d'ouvrage, de même nature vaseuse et de même granulométrie que les matériaux dragués dans le port, Le choix du site d'immersion a été validé à l'issue de la concertation menée auprès des pêcheurs de façon à limiter la gêne aux activités de pêche.

La zone d'étude et la zone d'immersion sont repérées respectivement en rouge et en jaune sur la carte ci-après, extraite du dossier d'enquête publique :



La drague immergera les matériaux dragués au port pendant deux mois de l'année, entre février et mars, sept jours sur sept et vingt heures sur vingt, entre le niveau de pleine mer et trois heures pendant la marée descendante, afin de diminuer l'impact des opérations sur le milieu marin.

Les analyses physico-chimique des sédiments du port, conduites en 2019, ont montré que certaines zones du bassin comportaient des éléments polluants qui méritaient un traitement approprié. C'est ainsi que les sédiments contaminés extraits seront déposés temporairement sur une plate-forme du port, prévue d'être implantée sur le parking bordant la limite sud du port. Cette plateforme aura une longueur de 35 mètres, une largeur de 8 mètres et une hauteur de 2,40 mètres. Après déshydratation en géotube, les sédiments seront repris par camion pour être transportés au Centre de stockage de déchets dangereux de Laval (site Séché) dans le département de la Mayenne. Le maître d'ouvrage précise que le processus de traitement à terre et le suivi environnemental seront validés par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). Le transport des sédiments contaminés en un lieu nettement éloigné de leur lieu production n'étant pas estimé satisfaisant par le maître d'ouvrage, celui-ci indique que des alternatives à cette modalité sont en cours d'étude.

V. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

A. État initial et enjeux environnementaux

Les différents réseaux de surveillance des eaux relèvent des épisodes réguliers de dégradation la qualité de l'eau. Ainsi l'état global des masses d'eau de la zone d'étude est

jugé médiocre pour la baie de la Vilaine sur la côte et bonne au large. Les gisements naturels de coquillages peuvent montrer des signes de contamination ponctuelle bactériologique. La qualité des eaux de baignade dans le secteur de Piriac est jugée bonne à excellente.

Les sédiments du port sont estimés par le maître d'ouvrage de bonne qualité. Ils ont fait l'objet de prélèvements d'échantillons destinés à être analysés afin de déterminer leur qualité et leur toxicité écologique. La nature et la qualité des sédiments portuaires à draguer ont été recherchées à partir de prélèvements effectués selon une méthodologie d'échantillonnage conforme aux prescriptions de l'arrêté du 9 août 2006 modifié, relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets de sédiments marins.

La carte ci-après, extraite du dossier d'enquête publique, localise les stations d'échantillonnage avec l'indication des points de prélèvement.



Les prélèvements opérés ont permis de mesurer les teneurs en contaminants métalliques, en polychlorobiphényle (PCB), en hydrocarbures aromatiques polycycliques et enfin en polluants organostanniques tels que le tributylétain (TBT). Toutes les analyses réalisées ont montré des taux de toxicité des sédiments échantillonnés inférieurs aux taux réglementaires à l'exception cependant pour ce qui concerne deux contaminants : le cuivre et le tributylétain (TBT) qui est utilisé pour le traitement des coques de navires. Ces deux éléments se trouvent en excès, par rapport aux niveaux N1 et N2 fixé par l'arrêté du 9 août 2006 modifié, sur plusieurs échantillons (stations Em1, Em3, Em5) à proximité du rejet des eaux de carénage. Bien que les tests en laboratoire agréé montrent un risque de toxicité négligeable à faible sur le milieu marin, la CCI souhaite traiter ces éléments

toxiques séparément à terre, représentant un volume de sédiments extraits de quelque 500 m³.

L'analyse de la qualité des sédiments existant sur le site historique d'immersion, opérée en 2018, n'a pas fait apparaître de contaminations. Les fonds benthiques sont, selon ces analyses, de bonne qualité écologique.

La baie de la Vilaine et le secteur du Mor Braz (qui s'étend de de la presqu'île de Quiberon jusqu'au Croisic) sont réputés pour la diversité et l'abondance d'espèces halieutiques et constituent des nourricières reconnues dont notamment la sole. Est également présent dans l'aire d'étude le dauphin commun.

La zone d'immersion se trouve éloignée de la plupart des sites d'intérêt patrimonial, de type réserve naturelle, parc naturel ou zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) mais elle se situe dans la zone de protection spéciale (ZPS) Natura 2000 du Mor Braz qui accueille de nombreuses espèces d'oiseaux.

Le secteur au large du Croisic est fréquenté par les plaisanciers ainsi que par les pêcheurs professionnels qui ont recours à la technique du chalut avec un pic d'activité entre avril et novembre et à la pratique du casier, principalement entre septembre et décembre.

B. Incidences du projet sur l'environnement

Les sédiments qui seront dragués sont des vases de même nature que ceux retrouvés sur le site d'immersion. Ainsi le maître d'ouvrage considère que les impacts de nouvelles immersions seront négligeables. Il estime également faible l'incidence l'élévation des fonds sur le site d'immersion, les dépôts effectués ayant tendance à se tasser et se disperser avec le temps par la houle et les courants. Il précise également que les vitesses des courants, au moment de l'ouverture du seuil escamotable en entrée de port, ne seront pas significativement modifiées.

Des simulations numériques effectuées amènent à considérer que la concentration des matières en suspension (MES) estimée lors des immersions ne sera pas notablement augmentée et que les habitats vaseux entourant le site ne seront pas affectés.

Sur la base d'une modélisation le maître d'ouvrage qualifie les incidences sur la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau, de faible, localisées et temporaires en raison notamment de la fermeture du port par le seuil escamotable. La même appréciation est portée sur la qualité physico-chimique des sédiments considérant même que le dragage puis le traitement des sédiments contaminés sur une plate-forme du port, améliorera la qualité des fonds portuaires.

Si le maître d'ouvrage admet que les opérations de dragage et de d'immersion de sédiments auront un effet direct et négatif sur les habitats et espèces présentes dans les secteurs concernés, il considère que cet effet demeurera d'un niveau faible à moyen pour les communautés présentant par ailleurs peu d'intérêt. Il estime que la résilience de l'habitat est possible à échéance de 2 à 10 ans.

Selon les termes du dossier d'enquête publique les travaux de dragage entraîneront un ensevelissement d'organismes vivants et donc contrarieront la reconstitution des communautés benthiques. Cette l'incidence est cependant considérée comme globalement négligeable sur la ressource halieutique constituée de poissons et crustacés. Les mammifères marins, en capacité de fuir en phase active des opérations de dragage, ne

seront pas impactés, de même que l'avifaune compte-tenu notamment de la courte période dans l'année des opérations de dragage.

Le maître d'ouvrage relève que le dragage du port va permettre de relever les hauteurs d'eau dans le port pour une plus grande sécurité de la navigation, la saison des travaux choisie, entre février et mars, en amont de la période estivale, étant celle la moins perturbante pour les plaisanciers et les pêcheurs. La pêche à pied de loisir en bande côtière ne subira aucun impact des travaux. Seuls certains métiers de pêche verront leur espace de pêche réduit mais de façon faible, localisée et temporaire. En raison de tous ces impacts résiduels, jugés non significatifs, le maître d'ouvrage ne prévoit pas de mesures compensatoires. Il prévoit cependant les mesures de suivi suivantes

- le suivi bio sédimentaire du site d'immersion, à l'issue des dernières immersions et à partir des cinq stations.
- Le suivi bathymétrique du site d'immersion sur la base d'un levé bathymétrique avant le démarrage des travaux puis de trois levés supplémentaires : deux à l'issue des deux périodes d'immersion à venir et un ultime levé à définir en fonction de l'évolution du site.

C. Compatibilité du projet au regard des documents de planification

Au regard des documents de planification territoriale, applicables aux activités de dragage en milieu marin, le projet de la CCI doit être compatible avec les trois documents suivants :

- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne : Le document évoque les activités portuaires y compris les activités de dragage et rejets dans le cadre de l'exigence de préservation du littoral et particulièrement la qualité des zones de pêche et des écosystèmes.
- Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vilaine : Le périmètre du SAGE intègre le bassin versant de la Vilaine qui entre en interaction avec le milieu marin jusqu'à Piriac-sur-Mer.
- La stratégie de façade maritime Nord Atlantique - Manche ouest, adoptée le 24 septembre 2019.

Le maître d'ouvrage estime que les travaux envisagés sont compatibles avec les trois documents d'orientations en raison du faible taux de contamination des sédiments déplacés, du traitement réservé aux sédiments extraits les plus pollués et de l'impact négligeable du projet sur les espèces faunistiques et habitats existants ainsi que sur l'intégrité des fonds marins.

D. Mesures visant à diminuer l'impact des travaux envisagés

Le maître d'ouvrage met en avant dans le dossier d'enquête publique un certain nombre de précautions destinées à réduire les impacts négatifs de ces travaux, soit notamment :

- Le traitements à terre des déchets contaminés.
- Le choix d'une période de travaux la moins perturbatrices pour les usagers du port : pêcheurs et plaisanciers qui par ailleurs seront informés et recevront les communications

nécessaires. Cette période prévue à l'origine entre mars et avril a été avancée entre février et mars.

- La prévention des risques de pollution par la mise en place des procédures d'intervention spécifiques et des moyens matériels correspondants.
- Une répartition des points de clapage en nombre suffisant pour limiter les exhaussements des fonds et l'ensevelissement des communautés benthiques.
- L'amélioration du système de traitement des eaux de carénage permettant de limiter à terme l'apport de contaminants dans le bassin portuaire.
- La mise en œuvre d'une stratégie « ports propres » se concrétisant par la prise d'engagements, par les gestionnaires de port, visant à lutter en faveur de la préservation des milieux aquatiques et du développement durable des activités littorales et marines et aboutissant à une certification européenne.

En application de l'article R.414-23 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a été tenu d'effectuer une étude d'évaluation des incidences Natura 2000 de son projet. Cette dernière figure en pièce 7 de la demande d'autorisation. L'étude opère un recensement, sur le secteur de « Mor Braz », de l'avifaune et des espèces remarquables rencontrées. Le maître d'ouvrage reconnaît la vulnérabilité de celles-ci aux pollutions marines. Il convient que la création d'un panache turbide et la mise en suspension et la dissémination de matières organiques et de micropolluants, générées par le dragage et le clapage, auront des incidences négatives et directes. Il assure cependant que ces incidences sont très localisées, temporaires et réversibles du fait que les oiseaux se déplaceront vers d'autres zones pour s'alimenter. Ainsi et selon l'appréciation du maître d'ouvrage le projet n'est pas de nature à remettre en question les enjeux faunistiques ayant justifiés la désignation du site d'immersion choisi.

VI. PRISE EN COMPTE DES DEMANDES DES SERVICES DE L'ETAT

La numérotation des demandes reproduites ci-après (R1, R2, A1) reprend celle adoptée dans l'annexe à la demande de compléments d'informations, jointe au courrier du préfet du 27 juillet 2020 et intégrée dans le dossier d'enquête publique.

R1 Période des travaux :

- Initialement les travaux étaient prévus du 1^{er} mars au 30 avril sur trois années consécutives. Les services de l'État ont demandé que la période de dragage ne se prolonge pas au-delà du 31 mars pour limiter les impacts environnementaux.
- La CCI prend acte de la demande et indique que la période retenue sera avancée et contenue entre le 1^{er} février et 31 mars. Le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (COREPEM) a été consulté à cette fin. En raison des contraintes de déroulement des procédures administratives et des disponibilités de la drague, les travaux ne pourront pas démarrer avant 2022.

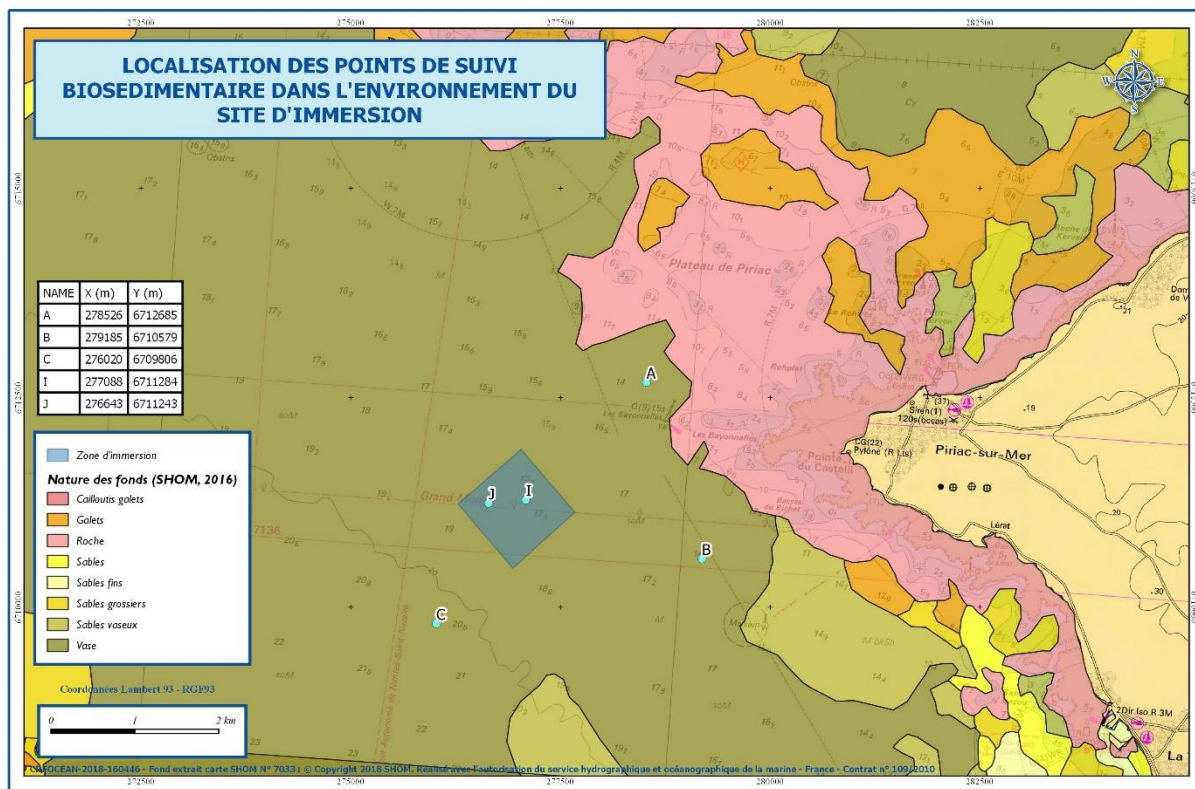
R2 Prise en compte des seuils environnementaux de la directive cadre Eau (DCE) et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) :

- Selon les services de l'État le dossier doit permettre d'apprécier la compatibilité des rejets avec l'objectif de préservation des masses d'eau. A cette fin le dispositif prévu pourra, le cas échéant, être revu.

- La CCI répond que l'évaluation de la compatibilité du rejet en mer des sédiments du port a suivi la procédure réglementaire sur la base de l'arrêté du 9 août 2006 modifié qui fixe un référentiel de qualité pour la caractérisation physico-chimique des sédiments marins. En raison du dépassement du niveau N1 pour le cuivre, sur les stations Em1, Em3 et Em5 et des niveaux N1 et N2 pour le tributylétain (TBT) sur la station Em3, il sera procédé à un traitement à terre des sédiments situés au droit du rejet de l'aire de carénage. Sur l'échantillon Em2 qui relève un léger dépassement de la valeur N1 pour le TBT, la CCI souhaite expertiser à nouveau le secteur considéré sans exclure une solution de traitement. A cette fin elle réalisera trois nouveaux prélèvements en fin d'année 2020. S'agissant de l'utilisation des seuils, la CCI indique avoir procédé au large du site, à l'évaluation des rejets, suivant la méthode DCSMM, sur un certain nombre de contaminants. Elle ajoute avoir exploité les données de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) qui fixe des seuils de concentration de substances chimiques dans les sédiments à partir desquels des effets peuvent être observés. Elle présente un tableau mettant en correspondance les niveaux de contamination (métaux lourds et HAP) des sédiments, observés sur les stations A, B et I avec les seuils issus de trois sources de référence :

- l'IFREMER, dans le cadre de la surveillance de l'état chimique des masses d'eau en application de la DCE,
- l'arrêté du 9 septembre 2019, relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines.
- L'arrêté du 9 août 2006 modifié.

Pour répondre à la demande des services de l'État, la CCI a fourni une carte présentant les cinq stations de la zone d'immersion numérotées A, B, C, I et J. Les stations I et J sont situées au sein de la zone d'immersion et les stations A et B et C sont en dehors, entre la côte et le site d'immersion. Ces stations constitueront des points de suivi sédimentaire dans l'environnement du site d'immersion. Elles sont repérées sur la carte ci-après issue du dossier d'enquête publique.



Afin de connaître, en état initial, la nature des fonds sur le site d'immersion et ses abords, la CCI avait réalisé, en 2018, des analyses granulométriques, physico-chimiques et biosédimentaires autour de trois stations A, B et I. Deux autres stations C et J ont été ajoutées pour affiner les mesures de dépôt de sédiments de dragage et d'évaluer les éventuelles incidences du panache turbide dans le jusant et le flot de marée. Sur ces deux stations supplémentaires, le maître d'ouvrage précise que des prélèvements seront effectués avant le démarrage des travaux.

A1 Données sur les habitats et peuplements benthiques :

- Les services de l'État demandent de compléter les données halieutiques « habitats et peuplements benthiques » à partir du rapport Ifremer de février 2012, de la carte des habitats benthiques du secteur Vilaine Zon subtidale, des données OSPAR et des cartes et rapports Cartham du site Natura 2000 plateau du Four.
- La CCI répond que la cartographie Cartham n'a pas été retenue du fait de l'éloignement du site par rapport à la zone d'immersion. Le dossier a été complété par la cartographie des habitats benthiques Plateau du Four et la cartographie des habitats benthiques du secteur Vilaine Zone subsidiale.

A2 Indication des zones conchylicoles :

- Les services de l'État demandent de localiser les zones conchylicoles situées à proximité de la zone de travaux.
- Le maître d'ouvrage ajoute au dossier la cartographie des zones conchylicoles établie par le Comité régional de la conchyliculture des Pays-de-la-Loire. Selon lui les zones en cause (Pen Bé et Le Croisic) se situent à une distance des travaux suffisante pour ne pas subir d'impacts négatifs significatifs à l'occasion de la réalisation des travaux.

A3 Rejet de l'aire de Carénage :

- La demande des services de l'État vise à ce que le maître d'ouvrage prenne des précautions particulières au regard de l'aire de carénage, source de pollution.
- La CCI précise, sur un plan, la localisation de la zone de carénage correspondant à l'échantillon moyen Em3. Elle produit la cartographie demandée, permettant le repérage des six échantillons, Em1 à Em6, à analyser au sens de la circulaire n° 2000-62 du 14 juin 2000 et la localisation des dix-huit points des prélèvements effectués soit à la benne preneuse soit au carottier manuel. La CCI exprime son intention de mettre en place un barrage filtrant pendant le dragage du secteur Em3 et d'opérer des investigations supplémentaires sur l'échantillon moyen Em2 afin de répondre aux dépassements des seuils constatés. Il ajoute que le secteur contaminé en TBT au regard de l'échantillon moyen Em2 fera l'objet d'investigations complémentaire d'ici le démarrage des travaux. Ces nouveaux engagements amène la CCI a modifié légèrement son calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, sur la période de trois ans, prévu dans sa demande initiale,

A4 Matières en suspension (MES) :

- Les demandes de précisions exprimées portent sur la variabilité des taux de MES, avec ses effets sur les microalgues et sur les méthodes de simulations adoptées par la CCI.
- Pour répondre à l'ensemble des demandes formulées, la CCI a produit une note méthodologique de modélisation des rejets de dragage, datée de janvier 2020. La finalité du document est d'estimer l'impact des panaches turbides issues des clapages de sédiments, à travers l'apport supplémentaire de MES minérales dans le milieu, La note en cause opère une description détaillée du contexte physique dans lequel s'insère le site de dragage : conditions météo-océanographiques (marées, vents, houles), état initial des MES à l'intérieur de la zone d'étude, démontrant une forte variabilité spatiale et temporelle des concentrations en MES.

L'étude a été focalisée sur des points situés autour de sites choisis en raison de leur sensibilité : lieux de pêche, de baignade, zones de production conchylicole ou de coquilles zones de macroalgues, site Natura 2000.

Les résultats obtenus l'ont été par modélisations et simulations sur la base d'observations et d'analyses satellitaires. L'outil utilisé a été le logiciel Mike-3D couplé avec d'autres modules présentant, selon les termes de l'auteur de l'étude, une très bonne fiabilité des résultats.

Le document présente les résultats des simulations à court terme et à long terme, en fonction des différentes conditions de vent et marée, accompagnés d'une abondante cartographie. Selon le maître d'ouvrage les impacts des travaux de dragage du port de Piriac sont, au regard des concentrations naturelles, qualifiés de très faibles, voire négligeables, ne retenant que la persistance d'un panache en mer après 24 heures en cas de houle et vent de sud-ouest sur le point de mesure « Vases Pennatules Glémarec » à l'ouest de la pointe du Castelli. A long terme et en fonction des résultats de l'étude, le maître d'ouvrage relève des concentrations de MES faibles à l'issue des opérations de clapage et proches des concentrations dites « naturelles ».

A5 Répartition des clapages pour éviter les surépaisseurs de dépôt :

Pour répondre à cette préoccupation le maître d'ouvrage envisage de diviser le carré d'immersion de 1000 mètres de côté en 4 sous-zones de 500 mètres de côté, avec une surveillance au cours des opérations d'immersion.

A6 Stations de suivi environnemental de la qualité des masses d'eau côtières :

Le maître d'ouvrage fournit la carte de localisation des cinq points de suivi biosédimentaire choisis sur la zone de clapage en prévoyant bien, à partir de ces stations, l'établissement d'un état initial d'évaluation des communautés benthiques, puis d'un suivi.

A7 Compatibilité du projet avec le SAGE Estuaire-de-la-Loire et le SDAGE Loire-Bretagne :

Le maître d'ouvrage présente les enjeux et objectifs du SAGE relatif à la qualité et des eaux et à la gestion qualitative de l'eau potable, en relation avec les travaux de dragage envisagés. Il apporte la démonstration que le projet envisagé n'entre pas en contradiction avec ces enjeux et objectifs.

S'agissant du SDAGE Loire-Bretagne qui demande que les demandes de rejet en mer comportent une étude alternative, la CCI estime que les produits vaseux extraits en mer possèdent des propriétés mécaniques et de valorisation peu intéressante. Elle précise que les sédiments extraits contaminés ne seront pas rejetés directement dans le milieu marin mais seront traités à terre.

Autres prescriptions :

- Les services de l'État ont souhaité que le dossier comporte des compléments sur plusieurs points insuffisamment développés dans la demande d'autorisation : nouvelles modalités d'exécution des travaux proposées par le maître d'ouvrage, information des usagers notamment pêcheurs à pied, diagnostic de l'aire de carenage et mesures de réduction d'impact, barrage filtrant secteur N2, encadrement période de dragage, suivis environnementaux et bathymétrie.

- Certains des points évoqués trouvent leurs répons dans les développements apportés par le maître d'ouvrage sur les questions précédentes.

Sur le point particulier du suivi de l'évolution des communautés benthiques, le maître d'ouvrage indique que ce suivi s'opérera à partir des 5 stations prévues sur site, à l'extérieur et à l'intérieur de la zone d'immersion et répertoriés A, B, C, I, J. Les stations C et J seront échantillonnées avant le démarrage des premières immersions et la campagne de suivi sera effectuée sur les cinq stations à l'issue des dernières immersions à l'année n + 1 (2023) et à l'année n + 5. Parallèlement quatre relevés bathymétriques, en fin d'immersion, seront effectués annuellement à partir de 2021, le dernier relevé ayant vocation à être réalisé en fonction de l'évolution du site et de la date des prochains dragages

Pour répondre aux préoccupations des pêcheurs professionnels relatives aux répercussions des opérations de dragage et d'immersion sur leur activité, la CCI s'engage à ce qu'un observateur de la CCI Nantes/Saint-Nazaire accompagne, à bord, un caseyeur professionnel au moment du filage et de la remontée des casiers afin de constater l'état d'envasement des équipements. Les résultats des observations seront communiqués en

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (COREPEM). S'agissant des activités des mytiliculteurs sur le site de l'île Dumet, le plus proches de la zone des travaux, la CCI prévoit de procéder à des analyses chimiques sur des échantillons de moules en début et en fin d'immersion. Les paramètres recherchés seront les métaux lourds suivants : plomb, cadmium, mercure, cuivre, zinc, nickel et argent.

VII. AVIS DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

- Avis du bureau de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Vilaine en date du 29 juin 2020

La CLE du SAGE de la Vilaine considère que le projet de travaux de dragage d'entretien présenté est compatible avec le SAGE de la Vilaine, étant observé que ce document de planification ne prévoit pas de disposition spécifique sur les travaux d'entretien des bassins portuaire. La CLE demande cependant que le maître d'ouvrage devra s'assurer que les opérations de relargage seront terminées à la fin du mois d'avril et de vérifier qu'elles n'auront pas eu un impact négatif sur les nourriceries.

- Avis du bureau de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Estuaire de la Loire en date du 6 juillet 2020

La CLE du SAGE Estuaire de la Loire émet un avis favorable au projet de travaux de dragage d'entretien présenté, tout en demandant à être associé au Comité de suivi du port et à être destinataire des suivis des opérations de dragage dans le cadre de l'opération.

- Avis de l'Office français de la biodiversité (OFB) en date du 10 juillet 2020

L'avis de l'OFB se concrétise par la formulation de nombreuses recommandations destinées à améliorer la prise en compte du milieu marin dans le projet.

Ces recommandations qui prennent la forme de questionnements ou de demandes de précisions concernent :

- les caractéristiques du projet.
- la description des éléments du milieu en son état initial :
 - Nature des fonds marins, qualité de l'eau (matières en suspension) au niveau de l'enceinte portuaire,
 - Habitats et peuplements benthiques avec description et caractérisation des enjeux associés, repérage des périmètres d'espaces protégés au sein de la zone d'étude.
- Les incidences de la réalisation du projet sur l'environnement :
 - Bathymétrie après dispersion et remobilisation des sédiments, à réaliser sur la zone d'immersion et sa zone périphérique soumise à influence hydrosédimentaire
 - Matières en suspension (MES) : apporter des précisions et compléments sur les simulations et la modélisation envisagées.

- Qualité de l'eau du milieu aquatique, des sédiments et des nutriments, à mesurer en intégrant le phénomène d'eutrophisation et de prolifération d'algues toxiques existant en baie de Vilaine.
- Risques de pollution par la dispersion des sédiments (mise en place de barrages filtrants le cas échéant).
- Suivi biosédimentaire et suivi de l'état écologique des habitats, à mettre en place en liaison avec la communauté scientifique, sur la base d'un plan d'échantillonnage représentatif.

- Avis de l'Agence régionale de santé (ARS) des Pays-de-la-Loire en date du 15 juillet 2020

L'Agence émet un avis favorable au projet présenté, en relevant que si les niveaux de contamination N1 fixés par l'arrêté du 9 août 2006 sont dépassés pour les paramètres « cuivre » et « tributylétain », les tests biologiques effectués ne montrent pas de toxicité.

- Avis de la commune de Piriac-sur-Mer

Appelé par le préfet de Loire-Atlantique à donner son avis sur le projet (article 6 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020) le Conseil municipal de Piriac-sur-Mer ne s'est pas manifesté, par la voie d'une délibération, sur le projet de travaux de dragage d'entretien du port de Pornic, incluant le devenir des déblais. Ladite délibération n'étant pas intervenue dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, l'avis sollicité est donc considéré comme favorable. J'ajoute, qu'au cours de mes permanences, les personnes responsables des services municipaux que j'ai pu croiser n'ont pas exprimé d'opposition ou de réserves sur le projet.

VIII. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

A. Opérations préalables à l'enquête

L'arrêté du préfet de Loire-Atlantique du 17 décembre 2020 fixe les modalités d'organisation de l'enquête. Il précise notamment les dates permettant au public de rencontrer le commissaire-enquêteur. Ainsi l'enquête publique a été ouverte sur la période du mercredi 6 janvier 2021 au mercredi 20 janvier 2021, soit une durée de quinze jours consécutifs.

Une réunion préalable à l'ouverture de l'enquête publique a été organisée le 22 décembre 2020 dans les locaux de la CCI à Nantes, entre le commissaire-enquêteur et monsieur Emmanuel Jahan., directeur des ports et identifié dans le dossier d'enquête publique comme interlocuteur responsable du projet.

La rencontre a été l'occasion d'évoquer, notamment, la genèse du projet, le choix du calendrier des opérations des périodes des travaux de dragage, les concertations préalables menées notamment avec les professionnels de la pêche.

Le lendemain, le 23 décembre 2020, je me suis rendu sur le site du port de Piriac-sur-Mer où j'ai pu rencontrer monsieur Bégouin, maître de port à la capitainerie du port, afin de procéder à une visite des lieux et à un contrôle de la publicité sur le site du projet. J'ai pu également me rendre en mairie de Piriac-sur-Mer en vue de :

- Procéder au contrôle d'affichage de l'avis d'enquête publique.

- M'assurer de la mise à disposition du public d'un micro-ordinateur permettant la consultation du dossier.
- D'examiner les conditions d'accueil du commissaire-enquêteur lors de ses permanences.
- De parapher le registre d'enquête et de signer/Viser le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public à partir du mercredi 6 janvier 2021.

B. Publicité, affichage et information du public

Affichage sur site :

Quatre panneaux d'affichage de l'avis d'enquête publique, au format réglementaire A2 sur fond jaune, ont été placés sur site, en des points bien visibles du public.

- Un panneau à l'entrée du parking du port.
- Un panneau, quai de Verdun.
- Un panneau en bordure de quai, entrée du ponton proche de la station service et de l'aire de carénage.
- Un panneau sur le phare implanté sur la jetée ouest du port

Le plan ci-dessous repère les panneaux d'affichage relevant de la responsabilité du maître d'ouvrage, la CCI de Nantes/Saint-Nazaire.



Affichage en mairie :

L'avis d'enquête et l'arrêté d'enquête, au format A3, ont été affichés, dans l'espace d'accueil de la mairie et l'avis d'enquête au format A4 a été affiché sur le panneau d'affichage officiel, situé à l'extérieur des locaux. De plus l'information sur la tenue d'une enquête publique a été portée sur le panneau lumineux municipal implanté place du marché.

Le message affiché fait apparaître les jours et heures des permanences du commissaire-enquêteur en mairie de Piriac-sur-Mer.

L'information sur la tenue de l'enquête publique a été opérée dans les quinze jours qui ont précédé le démarrage de l'enquête, sur le site officiel internet de la ville de Piriac-sur-Mer. L'information figure en page d'accueil, rubrique « les actualités » : avis d'enquête publique. L'information publiée est complète : référence à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, calendrier des permanences du commissaire-enquêteur et indication de l'adresse électronique « enquete.dragageportpiriac@gmail.com », permettant au public de faire connaître ses observations et propositions.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020, portant ouverture de l'enquête publique, un poste informatique a été mis à disposition du public permettant la consultation du dossier en un endroit bien accessible dans les locaux de la mairie. J'ai pu vérifier dès le début de l'enquête le bon fonctionnement du matériel en place.

Sur le site de la préfecture l'accès au dossier d'enquête s'opèrent suivant le cheminement suivant : publications > publications légales > enquêtes publiques > dragage d'entretien du port de Piriac-sur-Mer et devenir des déblais.

Un certificat d'affichage, signé du maître d'ouvrage, m'a été transmis par voie électronique le 26 janvier 2021. Ce certificat, accompagné d'un plan des affichages, atteste de la réalité de l'affichage sur site pendant la période de l'enquête, à partir du 22 décembre 2020, soit dans le délai réglementaire de 15 jours précédant le début de l'enquête. J'ai pu moi-même vérifié la permanence de ces affichages lors de mes déplacements en mairie de Piriac-sur-Mer.

L'affichage en mairie de Piriac-sur-Mer a fait l'objet d'un certificat, daté du 8 février 2021, portant sur une période d'affichage du 21 décembre 2020 au 20 janvier 2021 inclus.

Les insertions dans la presse légale ont été effectuées, par les services de la Préfecture de Loire-Atlantique, dans les conditions prévues par l'article R.123-11 du code de l'environnement, à savoir dans deux journaux régionaux (édition de Loire-Atlantique), au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours qui suivent le démarrage de celle-ci :

1^{ère} parution	Ouest-France - édition départementale	22/12/2020
	Presse-Océan	22/12/2020

2^{ème} parution	Ouest-France - édition départementale	08/01/2021
	Presse-Océan	08/01/2021

IX. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A. Permanences du commissaire-enquêteur

Conformément à l'arrêté du préfet de Loire-Atlantique du 18 septembre 2020, j'ai assuré quatre permanences dans les locaux de la mairie de Piriac-sur-Mer :

- Le mercredi 6 janvier 2021, ouverture de l'enquête publique, de 9h. à 12h.
- Le lundi 11 janvier 2021, de 14h. à 17h.
- Le samedi 16 janvier 2021, de 9h. à 12h.
- Le mercredi 20 janvier 2021, jour de clôture de l'enquête publique, de 14h à 17h.

Les permanences se sont tenues dans un bureau dans de bonnes conditions de réception du public et dans le respect des règles sanitaires liées, pendant la période en cause, à la pandémie de la Covid 19.

B. Observations recueillies auprès du public

Les observations du public ont été recueillies dans les formes prévues par l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête, soit :

- Par inscription manuelle sur le registre d'enquête.
- Par voie orale auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences en mairie de Piriac-sur-Mer, à l'issue d'un échange verbal avec le visiteur.
- Par courrier adressé en mairie, à l'intention du commissaire-enquêteur, Le courrier est alors inséré dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête.
- Par voie électronique à l'adresse dédiée : « enquete.dragageportpiriac@gmail.com ».

Les observations sont reportées ci-après, numérotées de 1 à 25 dans leur ordre d'arrivée et sont repérées, en fonction de leur mode de transmission, avec les lettres :

R : inscription manuscrite au registre d'enquête.

O : observation recueillie oralement au cours des permanences en mairie.

C ; courrier adressé au commissaire-enquêteur.

M : document reçu sur boîte mail dédiée « enquetepubliquetahun@gmail.com ».

Sachant qu'une même observation a pu être déposée en utilisant plusieurs modes de transmission.

1 - O - Monsieur Hélias, gérant de la société Celtic marine services, consulte le dossier d'enquête pour connaître la nature et l'importance des travaux envisagés par la CCI sur le port de Piriac-sur-Mer. Il se déclare intéressé par ces travaux, de par son activité professionnelle et favorable à la réalisation du projet de dragage d'entretien.

2 - M - Monsieur Jean-Claude Souday, se déclare favorable au projet pour le bon fonctionnement du port et dans la perspective de recevoir des bateaux à plus grand tirant d'eau qu'actuellement.

3 - M - Monsieur Bernard Leboucher, se déclare favorable au projet.

4 - M-O - Monsieur Pierre Bousquet, gérant de la Voilerie Biskay, fait état de la complexité et du volume du dossier d'enquête qui ne facilitent pas une bonne

compréhension du projet. Il reconnaît la nécessité et l'urgence des travaux de dragage envisagés. Il regrette qu'en tant que professionnel de la navigation de plaisance au Conseil portuaire de Piriac-sur-Mer, il n'ait pas été préalablement consulté. Il se demande quelle sera la cote marine du seuil à l'entrée du port en relevant une différence des chiffres annoncés dans le dossier : 2,20 m. ou 2,40 m. ? Cette différence est importante car, selon lui, elle représente 20 minutes d'écart lors des basses eaux. Il demande quelle circonstance a amené à modifier, un moment donné la cote historique de référence de 2,40 m.

Lors de la permanence du commissaire-enquêteur du 20 janvier 2021, monsieur Bousquet confirme les termes de son courriel en précisant qu'il aurait préféré une période de travaux entre décembre et janvier plutôt qu'entre février et mars, en raison de la reprise des activités nautiques dès le début du mois de mars. Il exprime son opposition au parti pris, par l'administration portuaire de Piriac-sur-Mer, de ne pas utiliser les places au maximum de la capacité des installations, à l'inverse de ce qui est pratiqué par le port de La Turballe, qui ainsi gère plus finement l'occupation de ses places disponibles. Selon lui près de 140 places seraient disponibles en hiver à Piriac-sur-Mer. Il aimerait connaître la logique de la gestion administrative des places qui, à son avis, serait conditionnée par la perspective imminente des travaux de dragage annoncée depuis quelque deux années.

5 - M - Monsieur Yannick Ardon (SARL Action formation soudage), se déclare favorable au projet.

6 - M - Monsieur Jean-Paul Scornet, se déclare favorable au dragage du port de Piriac-sur-Mer, indispensable et urgent.

7 - M - Monsieur Christian Paroux, se déclare favorable au projet.

8 - M - Monsieur Christophe Rosière, se déclare tout à fait d'accord pour les travaux de dragage du port projetés.

9 - M - Monsieur Léon-Philippe Clergeau, se déclare favorable au dragage du port en eau profonde de Piriac-sur-Mer.

10 - M - Madame Chantal Blay, se déclare tout à fait d'accord pour le dragage du port de Piriac-sur-Mer.

11 - M - Monsieur Olivier Storme, plaisancier utilisateur du port de Piriac-sur-Mer, se déclare favorable au projet de dragage du port, nonobstant les quelques contraintes que les clients auront à subir.

12 - M - Monsieur guillaume Catoire, utilisateur du port, se déclare pour le dragage du port de Piriac-sur-mer.

13 - M - Monsieur Yann Devillartay, utilisateur du port à l'année, se déclare favorable au dragage envisagé, en dépit des inconvénients liés à l'exécution des travaux.

14 - M - Monsieur Michel Racko, praticien de la navigation à voile et régatier, se félicite de pouvoir bénéficier des installations du port de Piriac-sur-Mer et se déclare favorable au projet de dragage qui constitue une opération de maintenance nécessaire.

15 - M - Monsieur Christian Chapron, émet un avis très favorable au projet.

16 - M - Monsieur Thierry Le Friant, usager du port de Piriac-sur-Mer et confronté aux problèmes de l'envasement de celui-ci, soutient le projet de dragage.

17 - M - Monsieur Guy Mabo, se déclare d'accord sur le dragage du port, constatant l'envasement de la passe d'entrée qui limitent les mouvements des navires.

18 - M - Monsieur Richard, se déclare d'accord avec le projet et demande à ce que les adhérents du Cercle nautique de Piriac-sur-Mer soient informés du suivi des opérations de dragage.

19 - O-R - Monsieur Jean pierre Roland, usager du port, se déclare favorable aux travaux envisagés, de nature à retrouver la profondeur d'origine du bassin. Il estime que les clients du port ont bien été consultés en amont sur le projet.

20 - O-R - Monsieur Claude Thourau, président du club de voile « nautisme en pays blanc » s'exprime au nom des membres du club. Il juge indispensable, pour la vitalité du port, les travaux projetés par la CCI. Il considère que le positionnement de la zone d'immersion, au large de la pointe du Castelli, est judicieusement choisi.

21 - O-R - Monsieur Jérôme Dangy, président de l'association des usagers du port de Piriac-sur-Mer, se déclare favorable au desenvasement rapide du port afin d'adapter celui-ci à l'évolution de la taille et du tirant d'eau des voiliers actuels (2,2m/2,3m). Il indique qu'aujourd'hui la zone d'accès à la grue et à la station-service n'est plus accessible, porte fermée.

22 - O-R - Monsieur Jean-Claude Mabot, président du cercle nautique de Piriac-sur-Mer (CNP), 1 rue du Fort Baron, se déclare, au nom du comité directeur et à titre personnel, favorable à la réalisation des travaux de dragage du port.

23 - M- Monsieur Didier le Doeuff ne formule aucune objection sur les travaux de dragage envisagés et demande ce qui se passera pour son bateau stationnant dans le port de Piriac-sur-Mer pendant les entraînements d'hiver du 1^{er} octobre au 31 avril.

24 - M - Monsieur Davy Barbet, et monsieur David Aubry, respectivement dirigeant et gérant de l'entreprise J et N Gliss location, au Pouliguen, déclarent, en tant que professionnels depuis 5 ans dans le port de Piriac, soutenir le projet de dragage d'entretien du port pour en conserver les qualités et fonctionnalités qui lui sont propres.

25 - O-C - Monsieur Jean-Pierre Beurier, vice-président de l'association « Dumet environnement et patrimoine », précise que l'association cogère l'île Dumet, avec le Conservatoire du littoral, propriétaire de l'île, le Département de Loire-Atlantique gestionnaire principal et la Commune de Piriac-sur-Mer. L'association exprime une double préoccupation :

1 - Les polluants contenus dans les sédiments de dragage ont-ils été analysés et ne risquent-ils pas de polluer le milieu marin, en particulier au niveau de l'île Dumet, site très sensible.

2 - Le site d'immersion retenu, relativement proche de l'île Dumet et de l'estuaire de la Vilaine, est-il le meilleur choix considérant que déjà les mouvements d'eau engendrés par le fonctionnement du barrage d'Arzal opèrent des brassages préjudiciables à la faune marine auquel viendrait donc s'ajouter des nuisances de même nature, lors des opérations de clapage sur le site d'immersion projeté au large de la pointe du Castelli. Le site en cause demeure proche de la côte et il est à craindre que les courants ramènent les matières en suspension sur les zones riches en poissons de la baie de la Vilaine. Aussi l'association demande que soit examiné le report du site d'immersion sur la zone de la Lombarde, au large de l'estuaire de la Loire, là où déjà des vases sont immergées périodiquement.

Dans un courrier daté du 16 janvier 2021, monsieur Jean-Pierre Beurier formalise et confirme les termes de son entretien avec le commissaire-enquêteur lors de sa permanence en mairie et transmet en pièce jointe une carte, émanant du Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), précisant le sens des courants de marée sur la côte sud-Bretagne.

En conclusion l'association demande à ce que le site de clapage aujourd'hui retenu soit déplacé sur une zone éloignée, moins susceptible de porter préjudice à ce secteur du Mor Braz et de l'estuaire de la Vilaine.

X. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Au cours de l'enquête, 25 personnes se sont manifestées sous les diverses formes prévues par l'arrêté préfectoral se subdivisant comme suit :

- 7 par voie orale dans le cadre d'un échange avec le commissaire-enquêteur lors des permanences en mairie.
- 4 par inscription sur le registre d'enquête ;
- 1 courrier adressé en mairie puis inséré dans le registre d'enquête.
- 19 par messagerie à l'adresse électronique « enquete.dragageportpiriac@gmail.com ».

6 personnes ont utilisé plusieurs modes d'expression pour la même observation.

Je relève que sur les 25 intervenants à l'enquête, 24 se sont déclarés favorables ou très favorables au projet avec pour argument (exprimé par 50 % d'entre eux) le désenvasement du bassin permettant de redonner à celui-ci ses caractéristiques de navigabilité d'origine. Deux intervenants (observations n°11 et 13) mettent en avant les contraintes temporaires pendant les travaux, tout en se déclarant convaincus de l'utilité des travaux.

Aucun avis n'a été exprimé formellement sur le volet « devenir des remblais » mais les personnes que j'ai pu rencontrer lors de mes permanences ont généralement fait part de leur satisfaction sur le traitement des sédiments contaminés au cuivre et tributylétain. L'observation n° 25, qui émane de l'association Dumet environnement et patrimoine, révèle davantage des inquiétudes sur les conséquences négatives des travaux sur le milieu naturel marin qu'une franche opposition. Elle comporte en outre une suggestion concernant la localisation du site d'immersion.

Plusieurs intervenants expriment des préoccupations en lien avec les futurs travaux auxquelles il appartient au maître d'ouvrage d'apporter réponses maintenant ou en temps utile, tout en relevant qu'une partie de ses observations sortent du champ de l'enquête publique.

XI. PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le procès-verbal de synthèse des observations du public, daté du 26 janvier 2021, a été remis ce même jour au représentant de la CII de Nantes/Saint-Nazaire en la personne de son directeur des ports, monsieur Emmanuel Jahan. Cette remise a été effectuée au cours d'une rencontre organisée dans les locaux de la CCI à Nantes.

Ce procès-verbal reprend de l'ensemble des 25 observations émises, Il invite le maître d'ouvrage à prendre en compte quelques demandes d'information complémentaires formulées en complément d'un avis favorable au projet. Il invite le maître d'ouvrage à se prononcer sur les réserves formulées par l'association Dumet environnement et patrimoine et à se positionner sur le choix alternatif du site d'immersion des sédiments dragués dans le port, proposé par l'association, sur la zone de clapage de la Lambarde.

XII. RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AU PROCÈS—VERBAL DE SYNTHÈSE

Par courriel daté du 2 février 2021 le maître d'ouvrage a apporté réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public sous la forme d'un mémoire en réponse.

Le mémoire se subdivise en 2 parties :

1 - Une première partie répond aux questions posées par des clients du port lors l'enquête publique et relatives aux dérangements pouvant survenir au cours de l'exécution des travaux de dragage.

Sur ce point le maître d'ouvrage précise que plusieurs mois avant les travaux, une planification de l'organisation du plan d'eau et du stationnement des bateaux devant être déplacés sera proposée et débattue avec les principaux interlocuteurs concernés : plaisanciers, entreprises nautiques, ville de Piriac-sur-Mer. L'objectif est que les perturbations sur l'accès aux bateaux et la pratique nautique soient réduites au minimum.

2 - La deuxième partie du mémoire est consacrée à l'examen des observations de l'Association Dumet, environnement et patrimoine, exposées verbalement au cours de ma permanence du 16 janvier 2021 puis confirmées par courrier daté du même jour.

- En ce qui concerne l'impact négatif des travaux, évoqué par l'Association, sur la faune/flore situées dans l'espace marin sensible de Mor Braz, le maître d'ouvrage

rappelle les obligations réglementaires, contenues dans le code de l'environnement, qui s'imposent aux responsables de travaux de dragage. Il précise les dispositions qu'il a pris pour satisfaire à ces obligations, telles qu'elles sont décrites dans le dossier d'enquête publique, à savoir notamment l'analyse d'échantillons de sédiments en nombre suffisant sur la zone à draguer. Cette opération a permis de repérer, notamment, un secteur proche de l'aire de carénage contenant des sédiments présentant des valeurs de concentration en polluants et contaminants qui ne seront donc pas rejeter en mer mais traités à terre. S'agissant des sédiments qui seront rejetés en mer le maître d'ouvrage rappelle les éléments du dossier d'enquête : les analyses ont conclu à un risque négligeable à faible de toxicité sur le milieu marin, y compris sur le site de Mor braz et la baie de la Vilaine. Sur la base de l'étude de modélisation réalisée en 2019 et figurant dans le dossier d'enquête publique, le maître d'ouvrage affirme que le panache turbide généré par les opérations de clapage n'atteindra pas l'île Dumet ou la baie de la Vilaine même dans des conditions de vent et de houle les plus défavorables. Il présente une carte des dépôts sur le fond marin, obtenue par simulation opérée en 2015 et figurant également dans le dossier d'enquête publique, qui démontre l'absence à long terme de dépôts de particules remises en suspension lors de clapages sur l'île Dumet. Il précise en outre que même autour du site d'immersion les valeurs maximales de concentration en matières en suspension (MES) demeurent inférieures à 0,1 mg. Pour répondre concrètement aux craintes exprimées par l'association, en dépit des simulations rassurantes déjà effectuées, la CCI s'engage à réaliser des analyses avant et après travaux sur des échantillons de moules de l'île Dumet afin d'évaluer les signes potentiels de contamination des mollusques.

- En ce qui concerne le choix du site d'immersion retenu au large de la pointe du Castelli, le maître d'ouvrage liste les raisons pour lesquelles un tel choix a été opéré et résumées comme suit :
 - le site en cause a déjà été utilisé historiquement pour l'immersion des déblais de dragage du port de Piriac-sur-Mer sur des critères technico-économiques et environnementaux qui n'ont pas lieu d'être remis en cause.
 - Une concertation a été menée en amont sur la localisation retenue avec les professionnels de la pêche afin de limiter les conflits d'usage.S'agissant du site de la Lombarde suggéré verbalement par l'association mais non repris dans le courrier du 16 janvier 2021, le maître d'ouvrage pointe les inconvénients d'une telle suggestion : allongement des trajets et donc de la durée du chantier, hausse significative des coûts, multiplicité des acteurs sur un même site d'immersion.

Rapport établi le 10 février 2021

Jean-Marc Guillon de Princé, commissaire enquêteur